



Cinquième session

Point 54 de l'ordre du jour

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITES
ET ACCORDS INTERNATIONAUXIncidences financières du projet de résolution proposé par la Sixième Commission
(A/1626)Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. B.G. FOURIE (Union Sud-Africaine)

1. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et comme suite à la demande faite par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 1er décembre 1950 au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/425), la Cinquième Commission a examiné, à sa 278ème séance tenue le 11 décembre 1950, les incidences financières du projet de résolution adopté par la Sixième Commission au sujet de l'enregistrement et de la publication des traités et accords internationaux.
2. La Cinquième Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/C.5/434) indiquant que les demandes initiales de crédits présentées au Chapitre 26 (Publications) des prévisions budgétaires correspondaient à la publication du texte des traités, sans les annexes. La publication de toutes les annexes, telle que l'envisage le paragraphe 5 du projet de résolution, porterait de 15 à 35 le nombre total des volumes du Recueil des Traités à faire paraître en 1951 et entraînerait une dépense supplémentaire de 55.000 dollars environ.
3. Dans son trente-cinquième rapport de 1950 (A/1652), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a souscrit aux prévisions du Secrétaire général, tout en notant que, d'après le paragraphe 5 du projet de résolution, le Secrétaire général peut, s'il le juge souhaitable, utiliser des méthodes de reproduction moins onéreuses en ce qui concerne les annexes.

DEC 14 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

28

En conséquence, le Comité consultatif a recommandé que le montant des crédits supplémentaires à inscrire au Chapitre 26 du budget de 1951 soit fixé à 50.000 dollars. Le Comité a exprimé l'espoir que le Secrétaire général continuerait à rechercher des méthodes permettant de réduire les frais supplémentaires importants qu'entraînera la publication du Recueil des Traités conformément aux termes du projet de résolution de la Sixième Commission.

4. Par 35 voix contre une et 3 abstentions, la Cinquième Commission a approuvé les recommandations du Comité consultatif.

5. En conséquence, la Cinquième Commission a décidé de faire connaître à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Sixième Commission nécessitera l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 50.000 dollars au Chapitre 26 du budget de 1951.